

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°1

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Evolution de l'organisation des services municipaux

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Les orientations stratégiques de la mandature municipale ;
- L'organigramme des services municipaux – Version 3 – Avril 2026, annexé à la présente délibération ;
- La commission municipale permanente pilotage municipal, finances, ressources humaines et organisation de la collectivité réunie le lundi 18 mai 2026 a émis un avis favorable
- Vu l'avis du Comité Technique en date du **21 mai 2026**,

Considérant

- La nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux à l'évolution des missions de la collectivité, aux besoins de la population et aux enjeux contemporains du service public local ;
- La volonté de renforcer la lisibilité de l'action municipale, la transversalité des services et l'efficacité organisationnelle ;
- L'objectif de sécurisation administrative, financière et juridique de l'action publique, ainsi que d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers ;
- L'importance de valoriser l'engagement et les compétences des agents municipaux au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques ;

Exposé des motifs

Afin d'accompagner le développement des politiques municipales et de répondre aux exigences d'un service public moderne, accessible et performant, la ville engage une évolution de son organisation administrative.

Cette évolution vise à :

- Clarifier les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles ;
- Structurer l'administration autour de pôles cohérents et identifiés ;
- Favoriser le travail transversal et la conduite de projets ;
- Garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public communal.

La nouvelle organisation repose sur une Direction Générale des Services, chargée du pilotage stratégique et de la coordination globale, et sur quatre pôles fonctionnels, dont les missions, le cadre d'intervention et les effectifs sont définis ci-après.

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'évolution de l'organisation des services municipaux de la Ville telle que présentée dans l'organigramme des services – Version 3 – Avril 2026, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la structuration de l'administration municipale autour :

- D'une Direction Générale des Services,
- De quatre pôles fonctionnels :
 - Pôle Administratif et Financier
 - Pôle Technique,
 - Pôle Petite Enfance – Enfance – Jeunesse,
 - Pôle Attractivité et Dynamique Locale.

Article 3 :

D'approuver le positionnement des fonctions, les missions et le cadre d'intervention des différents niveaux de responsabilité au sein de la collectivité, reposant sur une organisation hiérarchisée, complémentaire et collaborative :

- ❖ Le Directeur Général des Services assure le pilotage stratégique de l'administration, la coordination de l'ensemble des pôles et services, la sécurisation administrative, juridique et financière des décisions, ainsi que le conseil et l'accompagnement des élus.
- ❖ Les Directeurs de pôle sont chargés du pilotage managérial et stratégique de leur périmètre, de la coordination des services rattachés, du suivi des projets et de la mise en œuvre des politiques publiques définies par la collectivité.
- ❖ Les Chefs de service assurent l'organisation quotidienne des activités, l'encadrement de proximité des équipes, le suivi opérationnel des missions, ainsi que la qualité et la continuité du service rendu.
- ❖ Les Chargés de missions, positionnés sur des thématiques stratégiques et transversales, assurent la conduite de projets, l'ingénierie administrative, le développement de nouvelles politiques publiques et l'accompagnement des démarches d'innovation et de modernisation.
- ❖ Les Agents municipaux, acteurs essentiels du service public local, assurent la mise en œuvre opérationnelle des missions de la collectivité. Par leurs compétences, leur expertise métier et leur engagement professionnel, ils contribuent directement à la qualité, à la continuité et à l'amélioration du service rendu aux usagers.

Article 4 :

De préciser les missions et le cadre d'intervention de chaque pôle comme suit :

❖ **La Direction Générale - 5 agents**

La Direction Générale, placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, assure le pilotage stratégique, la coordination globale et la sécurisation administrative, juridique et financière de l'action municipale.

Elle garantit la cohérence entre le projet politique des élus et l'action des services.

Elle s'appuie sur :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- Des chargés de missions transversaux (mobilité et prévention, communication, solidarités) ;
- Une assistante des élus.

❖ **Pôle Administratif et Financier - 6 agents**

Le Pôle Administratif assure les fonctions supports et réglementaires indispensables au fonctionnement de la collectivité :

- Accueil de la population, état civil, gestion du courrier ;
- Urbanisme et cimetière ;
- Ressources humaines (gestion administrative, gestion de la paye, prospective RH, formation) ;
- Finances et comptabilité (exécution budgétaire, préparation budgétaire, prospective financière, gestion des budgets annexes).

Il intervient de manière transversale auprès de l'ensemble des services.

❖ **Pôle Technique - 23 agents**

Le Pôle Technique est chargé de l'entretien, de la maintenance et de l'aménagement du patrimoine communal et de l'espace public.

Il regroupe notamment :

- Le nettoyage des bâtiments communaux
- L'entretien des bâtiments et de la voirie ;
- La gestion du cadre de vie et le soutien logistique aux manifestations (espaces verts, propreté urbaine, tranquillité publique, animaux errants).

Il fonctionne selon des principes de polyvalence et d'adaptabilité afin de garantir la continuité du service public.

❖ **Pôle Petite Enfance – Enfance – Jeunesse - 29 agents**

Ce pôle porte les politiques éducatives, sociales et d'accompagnement des enfants et des jeunes, de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte.

Il comprend :

- La gestion de la crèche municipale
- Les activités périscolaires et extrascolaires, la restauration scolaire, les ATSEM ;
- Les actions à destination des jeunes (CAJ, projets jeunesse, Conseil Municipal des Enfants).

Il s'appuie sur des chefs de service et des chargés de missions pour le pilotage stratégique et l'ingénierie de projets.

❖ **Pôle Attractivité et Dynamique Locale - 6 agents**

Ce pôle concourt au rayonnement du territoire et à la qualité du cadre de vie par :

- La dynamique sportive et le bien-être
- La vie associative et locale
- La culture, le numérique et la médiathèque
- L'organisation et la coordination des fêtes, cérémonies et événements
- Le soutien au commerce local et au tourisme
- La mise en œuvre des transitions (écologiques, numériques et démocratiques).

Article 5 :

De constater que l'organisation des services repose sur un effectif global de 69 agents, représentant 66,7 équivalents temps plein (ETP), répartis entre la Direction Générale et les quatre pôles fonctionnels.

Article 6 :

De préciser que la mise en œuvre et l'adaptation de cette organisation relève de l'autorité du Directeur Général des Services, sous le contrôle des élus, et pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution des missions et des besoins du service public.

Article 7 :

D'autoriser le maire à signer tout acte, document ou décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian SPRIMONT